



**COMMUNE DE MACLAS**

*Le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022*

Nombre de conseillers en exercice : 18

**Présents : 17**

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Philippe DRAPEAU, Géraldine FERRIOL, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

**Absents : 1**

Virgil NOBILO

**Absent ayant donné pouvoir : 0**

Annie SAUVIGNET a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Mme SAUVIGNET constatent que le quorum est atteint

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 Novembre 2022**

---

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Mme DUMEZ précise qu'il manque le nom de la personne ayant le pouvoir de M. NOBILO.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

---

**Finances – Budget Général – Décision modificative n°2**

---

Dans le cadre de la prise en compte des travaux réalisés en régie, Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
042	722	Opération d'ordre transfert entre sections		1 181,00 €	15 000,00 €	16 181,00 €
011	60612	Energie Electricité	1 181,00 €		60 000,00 €	61 181,00 €
Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
040	2188	Opération d'ordre transfert entre section	1 181,00 €		15 000,00 €	16 181,00 €
23	2313	Constructions	-1 181,00 €		327 303,52 €	326 122,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **PREND ACTE** que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 477 432.81 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 592 381 €
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

#### Finances – Budget Annexe assainissement– Décision modificative n°1

Dans le cadre de la prise en compte du temps de travail des agents pour le service assainissement, Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget annexe assainissement 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 051,00 €		15 000,00 €	16 051,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 051,00 €		112 970,30 €	111 919,30 €
Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
021	021	Virement de la section d'exploitation		-1 051,00 €	112 970,30 €	111 919,30 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	-1 051,00 €		488 503,12 €	487 452,12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **PREND ACTE** que le budget annexe assainissement de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 983 697.75 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 299 200 €
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

#### Pré-inscriptions budgétaire 2023 – Budget commune

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 du budget principal de la commune, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 69 320 €
- Chapitre 21 : 716 340 €
- Chapitre 23 : 326 122.52 €
- TOTAL : 1 111 782.52 €

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de 1 111 782.52 €, il est proposé au conseil municipal de préinscrire le montant de 277 000 € en section investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget principal de la commune à hauteur de **277 000 €** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	225 000 €
45	Opération pour compte de tiers	12 000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

---

### Pré-inscriptions budgétaire 2023 – Budget Assainissement

---

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 du budget assainissement, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 38 000 €
- Chapitre 21 : 38 605.77 €
- Chapitre 23 : 488 503.12 €
- TOTAL : 565 108.12 €

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de 565 108.12 €, il est proposé au conseil municipal de préinscrire le montant de 141 000 € en section investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget assainissement à hauteur de **141 000€** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	101 000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

---

## **Annulation délibération n° 2022/065 relative au reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI**

---

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022/055 du 21 novembre 2022, et conformément à la loi de finances 2022, il a été acté le principe de maintenir le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité de Guilloron et de reverser 1 % de la TAM perçues sur les autres opérations d'urbanisme auprès de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Cependant, une loi de finances rectificative 2022, promulguée le 2 décembre, vient annuler l'obligation du reversement de la TAM auprès de l'EPCI.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2022/055 du 21 novembre 2022 et propose de maintenir simplement la convention de reversement de 50% de la TAM perçue au titre des autorisations d'urbanisme qui concernent la zone d'activités de Guilloron, du 18 décembre 2017.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Annule la délibération 2022/065 du 21 novembre 2022
- Confirme l'application de la convention du 18 décembre 2017 de reversement de 50% de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme qui concernent la zone d'activités de Guilloron.
- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

---

## **Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales : Avenant Bonus « territoire CTG »**

---

M. le Maire rappelle que le financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires versé par la CAF évolue. La prestation de service de base est complétée progressivement par le bonus territoire CTG au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Afin de bénéficier de ce nouveau bonus territoire, en remplacement de la prestation contrat enfance et jeunesse, il convient de signer un avenant avec la CAF afin d'acter cette modification.

M. le maire présente les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, et propose au conseil municipal d'en accepter les termes et de l'autoriser à le signer.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant « Bonus Territoire CTG » avec la CAF relatif au financement du service périscolaire ainsi que tout document afférent à la présente décision

---

## **Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

---

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

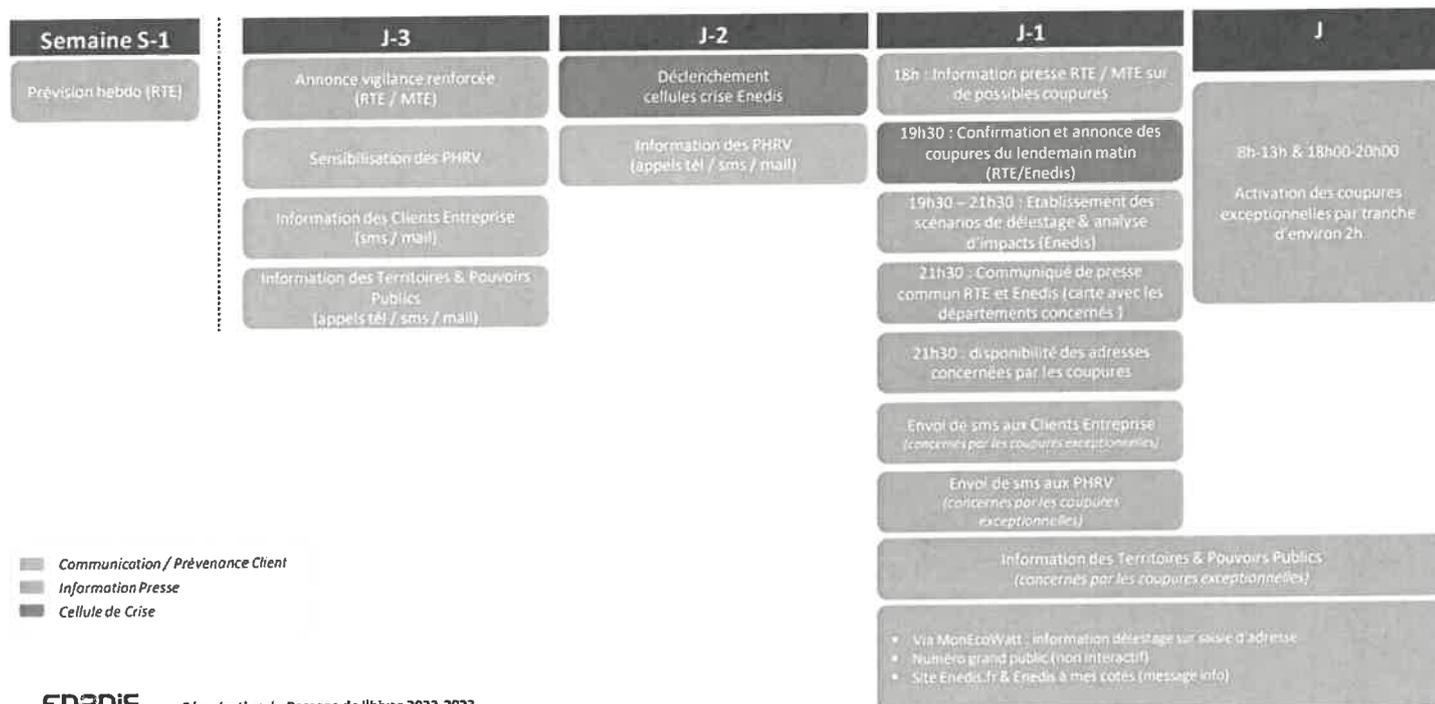
Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

SANS OBJET

## Questions diverses

### Délestage électrique

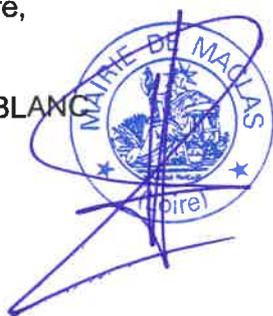
M. le Maire présente l'organisation mise en place par Enedis pour annoncer les délestages électriques :



Séance levée à 20h45

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Annie SAUVIGNET

